

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES**  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE du MAIRE n°44/2025**  
**Autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

Le Maire de BERSTETT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 FÉVRIER 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

VU la requête en date du 8 septembre 2025, par laquelle l'entreprise Giessler Couverture située rue de Molsheim à Saverne (Bas-Rhin) ;

SOLLICITE, l'autorisation d'utiliser, à titre temporaire le domaine public, au 4 rue de la Mairie à Berstett (Bas-Rhin), pour y installer une nacelle dans le cadre de travaux de charpente, les 22 et 23 septembre 2025 ;

VU que la nacelle devra empiéter sur la voie publique,  
CONSIDERANT l'objet de la demande,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à installer une nacelle et à occuper à titre temporaire le domaine public dans le cadre de travaux de charpente les 22 et 23 septembre 2025 au 4 rue de la Mairie à Berstett (Bas-Rhin) à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et toutes mesures seront prises pour signaler le chantier de jour comme de nuit et pour assurer la sécurité des piétons.
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.
- La nacelle sera installée de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie.
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- Le pétitionnaire sera responsable de tous accidents et dégâts pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- La durée d'occupation du domaine public ne pourra excéder le mardi 23 septembre 2025 et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le pétitionnaire,
- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM
- Affichage

**Fait à BERSTETT, le 9 septembre 2025**

**Le Maire,**



**Jean-Claude LASTHAUS**